

« Oui pub » : emplois menacés faute d'anticipation et de concertation

Pour un développement humain durable

Fiche n° 1

La loi climat prévoit l'expérimentation d'un dispositif « Oui pub » (titre 1er, article 9), visant à réguler la publicité dans la droite ligne de « Stop pub ». Cependant, elle met en péril des dizaines de milliers d'emplois, parce qu'aucun plan d'anticipation n'a été construit avec les travailleurs.

En proposant le dispositif « Oui pub », dans la droite ligne de « Stop pub », la Convention citoyenne pour le climat avait pour ambition, non pas de supprimer la publicité, mais de la réguler et de l'encadrer pour rendre les citoyens acteurs de leur consommation quand, trop souvent, ils subissent les incitations à consommer.

Si la CGT considère également que la publicité doit être réglementée pour répondre aux objectifs sociaux et environnementaux de sobriété économique, elle soutient que cela n'est possible qu'à la condition d'une éducation formelle et non formelle des consommateurs aux conséquences de leurs achats sur le climat, sur leur santé et aux conditions de travail qui soustendent la production de masse. La CGT soutient également qu'une expérimentation, quelle qu'elle soit, doit être anticipée, évaluée et planifiée avec les travailleurs avant sa mise en œuvre dès lors qu'elle a des impacts sur l'emploi. Or, le dispositif « Oui pub » sera évalué à l'issue de son expérimentation, autrement dit quand les travailleurs en auront payé le tribut.

L'ARTICLE 9

À titre expérimental, pour une durée de trois ans, la distribution à domicile d'imprimés en plastique, en papier ou cartonnés à visée commerciale non adressés, lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres, est interdite.

Cette expérimentation repose sur le **volontariat des collectivités territoriales** et groupements de collectivités territoriales. **Ces dernières peuvent exclure certains secteurs tels que la culture ou la presse.**

L'enjeu est d'évaluer « l'impact sur la production et le traitement des déchets de papier, ses conséquences sur l'emploi, sur les secteurs d'activité concernés et sur les comportements des consommateurs ».

LES SECTEURS ET EMPLOIS MIS EN PÉRIL

Le secteur du papier graphique constitue une **filière industrielle** importante avec **plus de 311000 emplois** en France et **0,7 % du PIB français.**

Le **secteur de l'imprimerie**, dont le nombre de salariés a baissé de 4,9 % en 2019 par rapport à 2018 pour atteindre **36119 salariés**, y sacrifiera de nombreux emplois.

Dans le secteur de la **distribution directe**, 2 grandes entreprises sont concernées: Mediapost et Adrexo qui emploient **30 000 salariés**. Il s'agit d'**emplois de proximité non délocalisables**, occupés par des salariés de plus de cinquante ans, des retraités qui cherchent un complément de revenus, des femmes en situation monoparentale et des jeunes en recherche d'un emploi stable.



Dans le **secteur de la publicité**, qui emploie plus de **103 000 salariés dont la majorité a moins de 35 ans**, la mesure fragilisera les agences de publicité, les agences médias et les régies publicitaires.

Cette mesure reflète les manquements du texte de loi dans son ensemble:

- elle ne prend pas en compte le contexte et les impacts sociaux;
- elle n'associe pas les salariés;
- elle ne s'inscrit pas dans une réflexion large de réindustrialisation du pays.

PROPOSITIONS CGT

Avant toute expérimentation qui, immanquablement, se soldera par un bilan désastreux en termes d'emplois et aucune avancée majeure en matière environnementale, la CGT propose:

 une évaluation fine de l'impact environnemental du papier et du digital. L'analyse du cycle de vie (ACV) réalisée par des experts indépendants du groupe La Poste a montré que « l'impact environnemental du papier est souvent moindre que celui du digital ». Le papier est de surcroît l'une des matières les plus recyclables au monde: chaque morceau de papier est recyclable en moyenne entre 5 et 7 fois. Enfin, l'industrie du papier a réalisé d'immenses progrès en matière de respect de l'environnement au cours des vingt dernières années;

- d'investir massivement dans la recherche et le développement pour amplifier les techniques de recyclage et la production de papiers écoresponsables;
- de repenser la place et la fonction du digital dans notre société;
- d'engager une large consultation de tous les travailleurs de l'ensemble des secteurs concernés: imprimerie, conception, publicité, distribution...
- de déterminer avec les travailleurs les possibilités de maintien dans l'emploi, de formations complémentaires et d'évolution des métiers à partir de leurs formations initiales, de leurs compétences et de leur connaissance du secteur concerné.

LE CAS DE LA CHAPELLE DARBLAY, PIONNIÈRE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le 6 mai 2020, le propriétaire UPM, coutumier des délocalisations et des fermetures de sites pour accroître ses profits, a annoncé la fermeture de l'usine alors que:

- · l'usine récupérait annuellement 350 000 tonnes de papiers, soit l'équivalent du geste de tri de 24 millions de personnes;
- elle produisait 240 000 tonnes de papiers recyclés par an, soit l'équivalent de 50 % de la consommation française de papier journal;
- · l'usine possède une chaufferie biomasse capable de chauffer l'équivalent d'une ville de 20 000 habitants, ainsi qu'une station d'épuration pouvant subvenir aux besoins de 400 000 habitants;
- · l'activité est rentable: en 2019, les bénéfices s'élevaient à 16 millions d'euros;
- · les salariés sont capables d'innovation: en 1985 le site a inventé le procédé de désencrage et de recyclage du papier journal;
- · c'est un secteur en pleine évolution: le papier se substitue au plastique facilement et à moindre impact dans bien des cas, et le papier recyclé est une excellente alternative pour assurer l'isolation thermique des bâtiments;
- le site fournissait 25 % des besoins des imprimeries françaises en papier journal. S'il ferme, cela obligerait ses clients à importer une partie de leurs besoins, et une grande partie du papier autrefois collecté sera incinéré ou enterré;
- elle est la démonstration qu'on peut concilier industrie et préservation de l'environnement.